

# PROCES VERBAL DE SEANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

**Etaient présents** : M. Éric WARLOUZET, M. José DROUART, Mme Liliane JODIN, Mme Françoise LESOT, M. Jean-Claude JUMELIN, Mme Sylvie SAGON, M. Patrick NALLOT, Mme Isabelle PONCHAUX, Mme Nathalie ROZANSKI-LAMBERT, M. Jean-Marc PAPADIA, M. Benoît GRZYWA et M. Jérôme GODART.

**Pouvoirs ont été donnés** : M. Éric WARLOUZET par Mme Catherine MESTIRI.  
M. José DROUART par M. Jean-Pierre BIELAWSKI.

**Excusée** : Mme Carole LECOMTE.

**Public** : M. Jean-Michel LEROUX.

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise LESOT

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une décision modificative au budget communal pour l'achat du remplacement d'un véhicule utilitaire.

Ajout de cette délibération accordée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### I. DELIBERATIONS A PRENDRE

#### **1°/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A TEMPS COMPLET A 35 HEURES HEBDOMADAIRES.**

Monsieur explique aux membres du Conseil Municipal que suite au décès de notre agent technique Monsieur Jean-Michel DENANT, il est nécessaire, pour les besoins de la commune, de remplacer cet agent.

Pour ce faire, il suggère de transformer le contrat d'Arnaud GRISET, actuellement en contrat de « remplacement d'un titulaire non disponible » en contrat d'« Accroissement temporaire d'activité » pour une durée d'un an. Ce qui permettra, à l'employeur comme à l'employé, de voir si le poste convient.

Une délibération est donc obligatoire pour la création du poste « Accroissement temporaire d'activité » et en contrepartie, une demande au Centre de gestion a été formulée concernant la suppression du poste d'« Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe » de M. Jean-Michel DENANT.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

... / ...

Compte tenu de l'entretien général croissant de la commune (espaces verts, voiries, bâtiments communaux, etc.) et pour faire face à tous les protocoles sanitaires imposés par l'Etat, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, d'agent technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01 novembre 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 01 novembre 2020 au 31 octobre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement,

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création de poste.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

les membres du Conseil Municipal, DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Article 1 : ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire.
- Article 2 : INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

## **2°/ AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE LA DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIQUE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LA SUEZ**

Vu la délibération du 28 décembre 2009 concernant la prolongation pour la procédure de délégation du service assainissement (collecte des eaux usées communales) – principe et lancement de la procédure ;

Vu la délibération du 28 décembre 2009 concernant les conditions générales du contrat d'affermage du service d'eau ;

Vu la délibération du 13 décembre 2015, concernant la rétrocession de la dorsale nord (RN 1017) au SITTEUR (Syndicat Intercommunal du Transport et Traitement des Eaux Usées de la Région de Pont Sainte Maxence) ;

Vu la délibération n° 20\_02\_17\_07 du 20 janvier 2020, concernant l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service publique d'assainissement collectif ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un 2<sup>ème</sup> avenant au contrat demandé par la Société SUEZ, lié à l'épidémie Covid 19 nécessitant des moyens exceptionnels.

Par suite, Il demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer ce nouvel avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de la délégation par affermage du service publique d'assainissement collectif avec la SUEZ.

### **3°/ OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U. DE LA COMMUNE A LA C.C.P.O.H.** **(Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte).**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Considérant que depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme communal (P.L.U.) comme l'exception ;

Considérant que la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage. Dans le cas d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes, le Plan Local d'Urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'E.P.C.I. (périmètre strict de l'E.P.C.I.) ;

Considérant que le transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseillers municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celle-ci ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- S'OPPOSER au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.
- AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tout document afférant à cette opposition.

### **1°/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR BUDGET COMMUNE M 14 - ANNEE 2020.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au vu du coût des factures d'entretien du véhicule utilitaire communal il devient nécessaire de le remplacer rapidement, d'autant plus que le Conseil départemental a accordé une subvention à hauteur de 44 % du montant hors taxes.

Pour ce faire, après analyses de plusieurs offres de véhicules, le choix se porte sur le modèle TOYOTA Proace city, au prix de 13 831.96 €. TTC.

N'ayant pas prévu suffisamment de fonds en investissement pour cet achat au budget 2020, il convient donc de prendre une décision modificative.

En conséquence, l'article 21571 « Matériel roulant » doit être abondé par les écritures suivantes :

#### **Section d'INVESTISSEMENT :**

##### **DEPENSES :**

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** : **+ 13 832.00 €**
  - *Article 21571 « Matériel roulant »* : *+ 13 832.00 €*

... / ...

### **RECETTES :**

- **Chapitre 021 « Virement de la section fonct »** : + 8 352.00 €
  - *Article 021 « Virement de la section fonct »* : + 8 352.00 €
- **Chapitre 13 « Subventions d'investissement »** : + 5 480.00 €
  - *Article 1323 : « Département »* : + 5 480.00 €

**LE TOTAL DES SECTIONS D'INVESTISSEMENT SERA DE 452 745.00 €**

### **Section de FONCTIONNEMENT :**

#### **DEPENSES :**

- **Chapitre 23 « Virement section d'investis »** : + 8 352.00 €
  - *Article 21571 « Virement section investis »* : + 8 352.00 €

#### **RECETTES :**

- **Chapitre 77 « Produits exceptionnels »** : + 8 352.00 €
  - *Article 7788 : « Produits exceptionnels divers »* : + 8 352.00 €

**LE TOTAL DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT SERA DE 807 619.00 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés d' :

ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

## **II. POINT SUR LES RETOURS DE SUBVENTIONS**

- Demandes de subventions accordées par le Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 44 % :
  - Remplacement d'un véhicule utilitaire communal : ACCEPTEE.
  - Remplacement d'un véhicule utilitaire communal : ACCEPTEE.
  - Réfection du sol de la salle de tennis de table Jean Levourch : ACCEPTEE
  - Acquisition de nouveaux appareils informatiques et logiciels : ACCEPTEE
  - Travaux de sécurisation rue Patrick Simiand : création de trottoirs avec évacuation des eaux pluviales : ACCORD VERBAL en attente de confirmation écrite.
- Demandes de subventions accordées par l'Etat :
  - Réfection du sol de la salle de tennis de table Jean Levourch : ACCORD VERBAL du Sous-préfet et en attente de confirmation écrite.
  - Acquisition de nouveaux appareils informatiques et logiciels : ACCORD VERBAL du Sous-préfet et en attente de confirmation écrite.
  - Travaux de sécurisation rue Patrick Simiand : création de trottoirs avec évacuation des eaux pluviales : ACCORD VERBAL du Sous-Préfet et en attente de confirmation écrite.

## **III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire, communique à l'assemblée les informations suivantes :

- Reconduction de la convention « occupation de la piscine du groupe scolaire » pour l'année 2020 / 2021. Même tarif et mêmes conditions.

- Reconduction du contrat pour 3 ans avec le prestataire « La Normande » pour la restauration scolaire. Moyenne de fréquentation de la cantine scolaire : 60 à 70 enfants par jour. Prix du repas livré en liaison froide : 2.81 €
- Vente à la Société BDM, 258 m<sup>2</sup> de la Sente piétonne derrière l'ancien Leclerc. Prix de vente : 70 € le m<sup>2</sup> soit une recette de 18 060 €. Les frais de notaire estimés à 2 300 € sont à la charge de la commune.  
La vente ne sera lancée qu'après la validation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, puis de la vente de l'ancien site Leclerc de M. Carlier à la Société BDM et du hangar de M. Bolatre à la Société BDM.
- Résultat des 3 nominations pour les membres de la Commission de Contrôle concernant les listes électorales :
  - M. Francis GODART, délégué au Tribunal de Grande Instance.
  - M. Jean-Michel LEROUX, délégué de l'Administration auprès de la Préfecture.
  - M. Patrick NALLOT, représentant de la Commune.
- Achat pour remplacement du véhicule utilitaire communal Peugeot.  
Après étude du marché la commande se finalise sur un TOYOTA dont le coût est de 13 831.96 €. La participation de cet achat par le Conseil Département et 44% du prix hors taxes.
- Les travaux de renouvellement du sol de la salle de tennis de table seront effectués durant les vacances d'été.
- Les travaux de création de trottoirs rue Patrick Simiand seront prochainement lancés avec un projet de réalisation pour la fin de l'année.
- Le renouvellement des appareils informatiques et logiciels pour le secrétariat de la mairie est en étude de marché pour un meilleur coût.
- Au prochain Conseil Communautaire au sein de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, (C.C.P.O.H.), il sera voté une nouvelle subvention pour aider les communes à financer leurs dépenses d'investissement.
- Visite de M. le Sous-préfet du 22 octobre : il a fait le tour du village à pieds avec les élus pour découvrir la commune de Les Ageux.
- Mme Nadège Lefebvre, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, à son tour, vient visiter notre commune le 28 octobre entre 15 h 20 et 16 h 20.
- Nouvelle arrivée des « gens du voyage » dimanche 25 octobre à midi sur le parking de l'école. Ils se sont branchés électriquement sur le transformateur des forains que nous avons dû ouvrir, et pour l'eau, sur la borne incendie sans faire de dégâts.  
Ce ne sont pas les mêmes personnes que celles du mois de juin.  
Il a été négocié verbalement avec le maire, un départ pour le 1<sup>er</sup> de manière à assurer la rentrée scolaire du 2 novembre pour respecter les normes de sécurité (passage pompiers obstrué) et le plan Vigipirate. Affaire à suivre !
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : l'enquête publique est terminée. Les remarques des personnes associées sont à prendre en compte.

#### **Tour de table :**

- M. Benoit GRZYWA : Il demande des précisions sur les constructions rue Louis Drouart, anciennement site SEGALAS faisant constater que ce sont des grandes bâtisses et que les voisins ne vont plus voir le jour.

*Réponse de M. le Maire* : oui c'est vrai, mais le permis de construire a été accepté tel que en respectant les normes de l'urbanisme.

- Mme Liliane JODIN :

- Le prochain bulletin sortira fin de semaine.
- Le site de la commune est en cours d'études pour une refonte avec pour objectif, une navigation plus adaptée pour les internautes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 20 h 30.